

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 12 octobre 2023

Résolutions adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Monsieur Benoît Gaillard et consorts « Sorties scolaires : pour sortir des doutes »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 11 décembre 2019, le Conseil communal adoptait deux résolutions en lien avec l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts « Sorties scolaires : pour sortir des doutes ». A l'occasion de la rentrée scolaire, la Municipalité souhaite informer le Conseil des évolutions relatives à cette politique.

En effet, en raison de la période Covid, de nombreuses activités et sorties scolaires hors cadre ont été suspendues (dont les camps et nuitées) entre 2020 et 2022. Le bilan et les informations contenus dans la présente communication couvrent la première année scolaire complète sous ce nouveau régime, soit l'année 2022-2023, avec la reprise normale des activités et sorties scolaires par les classes lausannoises.

Rappel de la résolution n° 1 et réponse de la Municipalité :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité par les moyens qu'elle jugera appropriés, informe les parents des enfants scolarisés à Lausanne des nouvelles règles financières applicables aux activités hors des murs de l'école et aux déplacements ».

D'entente avec les directions d'établissements, le Service des écoles et du parascolaire définit le cadre général pour les camps et sorties scolaires. Ces dispositions sont éditées dans un document éponyme et sont régulièrement revues, adaptées et communiquées au corps enseignant via les directions d'établissements qui sont en charge de les faire appliquer. Elles sont disponibles sur la plateforme de partage de chaque établissement scolaire et font l'objet d'une communication de la part de chaque direction.

Rappelons que les activités scolaires hors cadre ayant lieu sur une journée sont gratuites pour les parents. Toute activité scolaire obligatoire de plus d'un jour, supposant repas et hébergement est facturée aux parents CHF 16.-/jour, conformément à la décision n° 164 du Département fédéral de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du 16 juillet 2019.

Ces informations sont annoncées aux parents par le corps enseignant en même temps que le processus pour les demandes d'aide individuelle qui peuvent être effectuées auprès du Service des écoles et du parascolaire.

Rappel de la résolution n° 2 et réponse de la Municipalité :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'application de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école obligatoire n'occasionne pas de péjoration ni de restriction des activités proposées aux élèves de Lausanne, et que la Municipalité informe le Conseil communal sur le bilan de l'année scolaire 2019-2020 à la fin de celle-ci ».

Pour rappel, le rythme et l'organisation des sorties scolaires « ordinaires » (natation, bibliothèque, patinoire, par exemple) n'ont pas été touchés par ces dispositions. Par ailleurs, les activités scolaires hors cadre ne supposant pas d'autres frais que les déplacements en transports publics (à l'instar des sorties en forêt ou les visites des musées de la Ville) sont encouragées et également soutenues sans restrictions.

Pour le reste, le cadre mis en place permet à chaque classe de bénéficier de trois activités pédagogiques de type culturel ou de sensibilisation à l'environnement par année (à choisir dans le catalogue de la Ville), d'une course d'école par classe par année et de visites aux fermes pédagogiques en 1-4P. Par ailleurs, le cadre prévoit pour les élèves du primaire deux camps dans les écoles à la montagne durant leur scolarité (en 5P et 7P), ainsi que, pour les élèves du secondaire, un camp sportif et un voyage d'étude au secondaire (en 9S et 11S).

Ainsi, sur les près de 780 classes que compte Lausanne, ce sont 635 classes qui ont pu bénéficier d'activités culturelles (concerts, spectacles, animations, découvertes) en 2022-2023, et 646 classes qui sont déjà inscrites pour 2023-2024. Les écoles à la montagne ont accueilli 162 classes durant l'année scolaire passée, et la Ville a par ailleurs financé 64 voyages d'étude, 73 camps sportifs, 60 journées à la ferme et autant de séjours de 24 heures.

Ces dispositions, issues d'un consensus fort avec les directions d'établissements scolaires lausannois, ont permis de poser un cadre clair et uniformisé, garantissant un nombre d'activités possibles par année et par classe et encourageant ainsi les équipes enseignantes à y souscrire. La Ville de Lausanne promeut ainsi davantage d'équité, voire d'égalité de traitement, entre les élèves lausannois.

La Municipalité a veillé à adapter le cadre général au fur et à mesure de sa mise en œuvre, notamment lors de la crise sanitaire. En effet, alors que les sorties avec nuitées (camps et voyages) étaient interdites pour les classes pendant plusieurs mois, des alternatives ont pu être proposées aux établissements et aux élèves, par l'organisation et la prise en charge d'activités à la journée par exemple.

La Municipalité considère que cette nouvelle politique a permis de gagner en lisibilité et en équité et qu'elle n'a engendré aucune péjoration globale des activités proposées aux classes.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic

David Payot



Le secrétaire

Simon Affolter

